

Date : le 16/03/2026

AVIS D'EXAMEN

Le Parc national du Mercantour informe :

**Ouverture de l'examen « Agrément Merveilles » pour l'année 2026,
conformément à l'Arrêté du Directeur du Parc national du Mercantour n° 2013-
09 du 03 juin 2013, portant l'organisation d'un contrôle de connaissances et de
compétences nécessaires à l'accompagnement du public sur la zone
archéologique Monument Historique des gravures rupestres des Merveilles et
de Fontanalbe.**

Le site des gravures rupestres de la vallée des Merveilles et du Mont Bego (commune de Tende) est classé Monument Historique. Une réglementation spécifique du site archéologique visant la protection des gravures implique la non circulation des personnes en dehors des itinéraires définis (voir Arrêté n° 2013-09 du 03 juin 2013 du Directeur du Parc national du Mercantour).

Afin de favoriser la découverte des gravures présentes dans la zone réglementée, un dispositif porté par le Parc national du Mercantour et ses partenaires autorise les professionnels de la montagne à circuler dans cette zone sous réserve d'être détenteur de l'Agrément Merveilles.

L'Agrément Merveilles est une autorisation délivrée après un examen de contrôle de connaissance et de compétences des candidats permettant aux professionnels de la montagne d'accompagner des groupes (dans la limite de 15 personnes) dans la zone réglementée des gravures rupestres.

Le contrôle des connaissances sera organisé à Tende le :

jeudi 10 septembre 2026

Inscription en ligne :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/agrement-merveilles-inscription-a-l-examen-2026>

Date limite d'inscription :

31 juillet 2026

Contact :

isabelle.lhommedet@mercantour-parcnational.fr